

LA SUISSE VOTE

28 SEPTEMBRE 2025



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

SOMMAIRE

Impôt immobilier
e-ID

4
6

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Neutralité politique

La présente brochure de votation est politiquement neutre et vise à informer les jeunes adultes sur les votations. Les directives de la liberté de vote sont respectées (formation d'une opinion non faussée) et contrôlées par un comité neutre qui s'assure également de la conformité de la brochure avec le matériel officiel de vote.

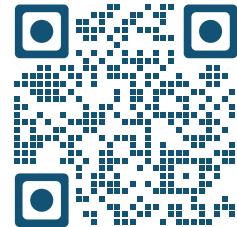
Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son offre easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenue au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

Rédaction

Ursina Mühlthaler (direction), Alicia Joho, Angela Ventrici, Anita Dirnberger, Bérénice Georges, Christoph Heinimann, Isabel Witschi, Justin Webering, Larissa Hunziker, Martina Rothenberger, Riccardo Cicchetti

Scanne le code QR pour en savoir plus sur les votations actuelles !



#BESMART. VOTE !

Chère lectrice, cher lecteur,

Le 28 septembre, nous voterons au niveau fédéral sur deux objets : la loi sur l'e-ID et l'impôt immobilier. Notre brochure easyvote t'accompagnera une fois encore pour ces votations et t'informera de manière simple, compréhensible et politiquement neutre sur les objets afin que tu puisses prendre la meilleure décision pour toi.

Si tu souhaites obtenir davantage d'informations sur les preuves d'identité électroniques ou la valeur locative, scanne le code QR en haut à droite et consulte notre contenu supplémentaire !

As-tu besoin d'un petit rappel pour ne pas manquer le passage aux urnes ? Avec notre #Voteweek, tu seras toujours bien informé et tu ne manqueras pas le dernier délai pour déposer ton enveloppe. Pour encore plus d'informations sur les votations, suis-nous sur Instagram ou TikTok .

Fais entendre ta voix : go vote !

Ursina Mühlthaler (direction de la rédaction) et l'équipe d'easyvote

Impôt immobilier

But

La valeur locative ne sera plus imposée au niveau fédéral, cantonal et communal. En contrepartie, les cantons pourront imposer les résidences secondaires à usage personnel (p. ex. les appartements de vacances).

Situation actuelle

Toute personne possédant un bien immobilier (p. ex. maison ou appartement) qu'elle habite elle-même paie un impôt sur la valeur locative. Celle-ci correspond à une part des revenus qu'un tel bien généreraient s'il était loué. L'impôt s'applique aux résidences principales et secondaires à usage personnel. Il est prélevé par la Confédération, les cantons et les communes. Certaines dépenses peuvent toutefois être déduites des impôts, p. ex. divers intérêts. Il arrive que les déductions soient supérieures à l'impôt payé sur la valeur locative. L'impôt immobilier doit être modifié. Pour ce faire, une nouvelle loi fédérale est nécessaire. Cette loi est liée à une modification de la Constitution. Cette modification est soumise au **référendum obligatoire**. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Intérêts

Lorsqu'une personne emprunte de l'argent, elle rembourse généralement non seulement le montant emprunté (crédit), mais aussi des intérêts (intérêts passifs). Le montant des intérêts est exprimé en pourcentage du montant initial et varie en fonction de l'objet du crédit. Les intérêts doivent généralement être payés à intervalles réguliers. Un crédit peut par exemple être contracté pour l'achat d'un bien immobilier. Dans ce cas, on parle d'hypothèque.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la loi fédérale et la modification de la Constitution entreront en vigueur.

La loi fédérale prévoit que la valeur locative ne sera plus imposée. La déduction fiscale pour les intérêts sera limitée. Entre autres, les personnes ne pourront déduire une partie de leurs intérêts des impôts que lors de leur premier achat immobilier et pendant dix ans.

La modification de la Constitution permettra aux cantons d'introduire un nouvel impôt spécial sur les résidences secondaires. Cet impôt s'appliquera aux résidences secondaires utilisées surtout par leurs propriétaires, p. ex. les appartements de vacances. Les cantons seront libres de décider si et comment ils souhaitent percevoir cet impôt. Ils pourront également autoriser les communes à introduire cet impôt.

Référendum obligatoire

Une modification de la Constitution ou bien l'adhésion à certaines organisations (p. ex. l'ONU ou l'UE) doivent être approuvées par le corps électoral. Contrairement au référendum facultatif, il n'est pas nécessaire de récolter des signatures. Dans le cas d'un référendum obligatoire, il faut la double majorité, c'est-à-dire la majorité du corps électoral ainsi que la majorité des cantons.

Arguments

Oui

Partisans

- Les déductions restreintes et les recettes provenant de l'impôt spécial peuvent compenser les pertes liées à la suppression de l'imposition de la valeur locative.
- Si moins d'intérêts peuvent être déduits des impôts, l'incitation à s'endetter fortement à long terme diminue.
- Les personnes sans dette pourront bénéficier de ces modifications. Cela concerne surtout les retraités.

Non

Opposants

- Ces modifications pourraient entraîner une baisse des recettes publiques.
- La valeur locative doit être maintenue, sinon la modification ne profitera qu'aux propriétaires. Ils ne représentent qu'environ un tiers de la population suisse.
- Il n'est pas sûr que les recettes provenant de l'impôt spécial compensent les pertes dues à la suppression de l'imposition de la valeur locative.

Conseil national



oui

123 oui
57 non
14 abstentions

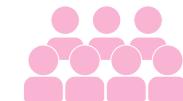
Conseil des États



oui

25 oui
15 non
4 abstentions

Conseil fédéral



oui

e-ID

But

Une preuve d'identité électronique (e-ID) doit être introduite en Suisse. Elle sera émise et exploitée par la Confédération.

Situation actuelle

Il faut s'identifier pour de nombreuses commandes et démarches en ligne. À présent, on utilise souvent une photo de la pièce d'identité physique (ID) à cet effet. L'introduction d'une pièce d'identité électronique (e-ID) a déjà été rejetée une fois par le peuple en 2021, surtout car des entreprises privées auraient délivré l'e-ID.

Le Parlement souhaite désormais transférer la responsabilité de l'e-ID à la Confédération. Elle serait chargée d'émettre l'e-ID, d'exploiter le système associé et de garantir la protection de la sphère privée et la sécurité des données. Pour cela, le Parlement a élaboré une nouvelle loi fédérale. Un référendum a été lancé contre cette loi fédérale. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

e-ID

Une e-ID est une preuve d'identité électronique d'une personne. Une e-ID comprend généralement toutes les données figurant sur une pièce d'identité physique. Il s'agit par exemple du lieu d'origine, de la nationalité et d'une photo du visage. L'e-ID comprend en outre le numéro AVS et le lieu de naissance.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la loi fédérale sur l'e-ID entrera en vigueur. Toutefois, l'e-ID ne sera introduite au plus tôt qu'à la mi-2026. Son utilisation sera facultative et gratuite.

L'e-ID pourra notamment être utilisée pour prouver son âge, ouvrir un compte bancaire ou commander un extrait de caissier judiciaire. Les personnes résidant en Suisse et les personnes suisses vivant à l'étranger pourront demander l'e-ID. L'e-ID sera demandée auprès de la police fédérale et sera liée au propre smartphone. Si le smartphone est perdu, une nouvelle e-ID devra être demandée. Dans l'application d'e-ID « swiyu », d'autres documents, comme le permis de conduire, pourront aussi être enregistrés sous forme de preuves numériques.

Les données générées lors de l'utilisation de l'e-ID ne pourront être stockées qu'avec le consentement explicite des utilisatrices et utilisateurs.

Référendum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par le Parlement (Conseil national et Conseil des États). Normalement, le corps électoral ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu. Le corps électoral doit alors décider s'il souhaite accepter ou non la loi. C'est ce que l'on appelle un référendum facultatif.

Arguments

Oui

Partisans

- Les preuves d'identité électroniques actuelles sont compliquées et peu sûres. La Suisse a besoin de l'e-ID pour participer à la transition numérique.
- L'e-ID apporte de la clarté. Les utilisatrices et utilisateurs savent exactement à qui leurs données sont communiquées.
- L'e-ID protège la vie privée. Moins de données sont partagées que lorsqu'on présente sa carte d'identité.

Non

Opposants

- Les entreprises privées stockent les données sensibles de l'e-ID. Cela peut mener à des abus.
- L'e-ID permet de suivre les activités des citoyennes et citoyens. Cela porte atteinte à la vie privée et peut conduire à des manipulations ou à une surveillance.
- Il n'est pas certain que l'e-ID reste facultative. On pourrait être contraint d'utiliser les technologies numériques.

Conseil national



oui
170 oui
25 non
1 abstention

Conseil des États



oui
43 oui
1 non
0 abstention

Conseil fédéral



oui



Dachverband Schweizer
Jugendparlamente
Fédération Suisse des
Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera
dei Parlamenti dei Giovani



Imprimé finançant une
contribution au climat
ClimatePartner.com/53458-2508-1001

easyvote.ch

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch